

**FAIRE VISITER SON ENTREPRISE À DES ENSEIGNANT.E.S,
CONSEILLERS D'ORIENTATION-PSYCHOLOGUE (COP),
ET CHEF.FE.S D'ÉTABLISSEMENTS**

De quoi parle-t-on ?

Accueillir des professeurs ou tout autre membre de l'équipe pédagogique d'un établissement quelques heures ou sur une journée, permet de faire visiter votre entreprise et développer, renforcer des liens écoles-entreprise.

Pourquoi agir ?

Les chefs d'établissements, les enseignant.e.s ou encore les conseillers d'orientation-psychologues (COP), sont, en dehors de la famille, les premiers interlocuteurs pour accompagner les jeunes dans leurs choix d'orientation et projet professionnel. Une bonne connaissance du secteur du Transport et de la Logistique et notamment de votre entreprise sera ainsi très utile.

Pour votre entreprise :

- Accueillir des professeur.e.s ou tout autre membre de l'équipe pédagogique permet de renforcer leurs connaissances du secteur et du monde économique au travers de la rencontre des femmes et des hommes qui la composent. Mieux renseigner, ils.elles pourront mieux orienter leurs élèves et mieux identifier les compétences nécessaires au quotidien.
- La meilleure compréhension mutuelle entre l'entreprise et l'école permet de dépasser les idées reçues et de lutter contre les stéréotypes de genre.
- Ces rencontres sont également l'occasion de faire connaître votre entreprise et nouer des partenariats plus durables entre l'établissement scolaire et votre entreprise.

Pour les enseignant.e.s :

- > Leur proposer des visites permet de les renseigner sur votre organisation, votre fonctionnement interne et d'échanger avec les professionnels de votre entreprise.
- > Présenter les parcours de formation, vos postes, leurs atouts comme leurs exigences, permettra aux acteurs de l'éducation de mieux appréhender la réalité des métiers.

Comment faire ?

1. Etablir un lien avec l'Education nationale

Avant même d'envisager l'accueil de personnel éducatif, vous devez établir des liens avec des établissements de votre région, secteur. Pour ce faire, comme indiqué dans les fiches précédentes, vous pouvez :

- Prendre contact avec votre délégué régional AFT : www.aft-dev.com
- Pour obtenir les coordonnées des établissements scolaires de proximité : www.choisis-ton-avenir.com/formations

Si vous êtes déjà en lien avec un/des établissement(s) scolaire(s) :

- Vous devez vous adresser directement au.x chef.fe.s d'établissement.s du/des collèg.e.s et lycé.e.s concernés en lui/leur faisant part de votre intérêt pour accueillir dans votre entreprise des chef.fe.s d'établissements, enseignants, COP.

2. Mise en œuvre de l'action

Vous pouvez accueillir un ou plusieurs membres du personnel éducatif dans votre établissement, sans élève, sur une durée allant de 2 heures à une journée. Cela en fonction de la taille de votre entreprise et de la disponibilité de chacun.

Comme pour la visite d'entreprise avec des élèves, l'accueil des membres du personnel éducatif se prépare en amont. Cette visite doit être pensée et organisée :

Avant la visite

- Préparer le circuit de visite et mobiliser vos salarié.e.s volontaires pour intervenir.
- Construire le discours de visite : quels sont vos objectifs ? Qu'est-ce que vous voulez valoriser, transmettre ?
- Mettre en avant votre culture d'entreprise au sujet de l'égalité et de la mixité
- Définir les modalités pratiques
- Gérer les questions de sécurités et d'hygiène
- Préparer des ateliers ludiques, des témoignages métiers ou encore des mises en pratiques

Pendant la visite

- Accueillir et guider les visiteurs
- Présenter vos collaborateurs et collaboratrices,
- Rendez les personnes actives dans leurs visites
- Guider les visiteurs

Après la visite

Préparer les prochaines visites

- Faites un retour d'expérience avec l'établissement, vos salarié.e.s...
- Communiquer pour valoriser la démarche

Pour aller plus loin

Et pourquoi pas essayer les visites croisées « *Vis ma vie* » : Enseignant.e.s/Professionnel.le.s ?

Si vous accueillez un membre du personnel éducatif sur une demi-journée, pourquoi ne pas en retour être accueilli.e une demi-journée par établissement scolaire ?